

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION
INTERDICTION DE CIRCULATION
Boulevard des tilleuls, à hauteur de la croix de la passion**

Monsieur Serge SERRANO, Maire de la commune de CARLIPA (Aude),

VU la demande en date du 30 mars 2026,

Par laquelle l'entreprise EURL GUERRERO domiciliée 40 avenue des Pyrénées 11400 Castelnaudary

sollicite une autorisation de voirie **le jeudi 2 avril 2026**, par la pose d'un échafaudage boulevard des tilleuls, pour effectuer des travaux de réfection de la croix de la passion pour le compte de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise EURL GUERRERO domiciliée 40 avenue des Pyrénées 11400 Castelnaudary est autorisée à réduire la chaussée du boulevard des tilleuls à hauteur de la croix de la passion **le jeudi 2 avril 2026** pour effectuer des travaux de réfection de la croix de la passion pour le compte de la commune.

La circulation se fera sur une chaussée rétrécie pendant toute la durée des travaux.
Mise en place de panneaux de signalisation.

ARTICLE 2 : Cette réglementation est autorisée sous réserve que la sécurité de tous les usagers soit assurée et que la signalisation soit faite sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dès la fin du délai, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuels causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie.

Fait à Carlipa, le 30 mars 2026

Le Maire,
Serge SERRANO

